



Opposition a un jugement rendu par défaut

Par pierrot0672

Bonjour, j'ai été condamné par le tgi en 2016 a 30 mois de prison avec mandat de dépôt a la barre. N'ayant jamais reçu de convocation, je n'ai pas assisté à l'audience.

Etant détenu depuis 6 mois pour une autre autre peine,le jugement a été porté à l'écrou. J'ai immédiatement fait opposition par l'intermédiaire du greffe de la maison d'arrêt. La première peine que j'exécutai vient de prendre fin et je suis maintenant en mandat de dépôt.je suis convoqué dans 1 mois par le tribunal qui m'avait jugé par défaut " pour voir statuer sur l'opposition composée le ...contre le jugement du ..."

Ma question est la suivante. Est-ce que cette audience est un nouveau jugement ou est-ce lors de cette audience que ma demande d'opposition va être traitée? Si mon opposition est acceptée et jugée valide ce jour est-ce que la peine et le mandat de dépôt sont réduits a néant ou est-ce que le mandat de dépôt sera maintenant jusqu'à un nouveau jugement? Dans combien de temps serais-je jugé?

Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87